

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1074

présenté par

Mme Tabarot, M. Sermier, Mme Bonnivard, M. Schellenberger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Straumann, Mme Brenier, M. Perrut et Mme Kuster

**ARTICLE 8**

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« établissement, »,

insérer les mots :

« le recrutement des équipes pédagogiques, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En juin 2018, l'OCDE a remis deux rapports qui ont notamment mis en évidence que l'autonomie des établissements scolaires, en permettant le recrutement ciblé de personnels, favoriserait la réduction des inégalités et permettrait également d'attirer de nouveaux profils dans certains territoires.

Le présent amendement vise à tenir compte de ces observations en permettant de développer une plus grande autonomie de recrutement au sein d'établissements volontaires dans le cadre des expérimentations pédagogiques.